



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N°48 / 2025
Portant réglementation de la circulation
Rue du S/Lt. Maussire en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article. R411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de réparation du branchement d'assainissement 10b rue du S/Lt. Maussire à Kilstett pour le compte du SDEA.

ARRETE

Article 1 : à compter du 8 décembre 2025 et jusqu'au 12 décembre 2025, la société ARTERE est autorisée à réaliser des travaux de réparation du branchement d'assainissement 10b rue du S/Lt. Maussire à Kilstett pour le compte du SDEA.

Article 2 : à compter du 8 décembre 2025 et jusqu'au 12 décembre 2025, la circulation sera barrée et le stationnement interdit dans la zone des travaux. L'accès des riverains pourra être maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société ARTERE.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Directeur de la société ARTERE qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Kilstett
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 4 décembre 2025

Le Maire :



Francis LAAS